

Dijon, le 22 mai 2020

N° Réf: CODEP-DEP-2019-039855

Monsieur le Président de la Commission de rédaction AFCEN 1 place Jean Millier 92400 COURBEVOIE

<u>Objet</u>: Construction du référentiel technique professionnel ESPN Positions de l'ASN sur certains livrables du programme AFCEN

<u>Réf.:</u>

- [1] Lettre AFCEN/CR/19/007A du 04 mars 2019
- [2] Lettre AFCEN/CR/18/060A du 21 décembre 2018
- [3] RM-16 271 indice D. Guide définissant les modalités de réalisation de la vérification visuelle dans le cadre de l'examen final.
- [4] RM-18 222 indice C, justification de la capacité des solutions techniques du code RCC-M à satisfaire les exigences réglementaires quantifiées portant sur le métal déposé et les ZAT

Monsieur le Président,

En application de votre programme pour la constitution d'un référentiel technique professionnel d'application de l'arrêté ESPN, vous m'avez respectivement transmis par lettres en références [1] et [2] le guide en référence [3] et la justification de la capacité des solutions techniques du code RCC-M à satisfaire les exigences réglementaires quantifiées portant sur le métal déposé et les ZAT dans le document en référence [4].

Après examen du document en référence [3], je considère que son usage est approprié.

J'attire néanmoins votre attention sur la nécessité de mener des travaux complémentaires pour prendre en compte, en application de la fiche CLAP X208, la réalisation d'examens d'autres éléments de la fourniture tels que définis par le guide RM-14-309 rév. C sur l'analyse de risques et l'utilisation plus systématique d'endoscopes.

J'ai noté que votre feuille de route de travail à 4 ans prend en compte une évolution de ce guide.

Concernant l'application du document en référence [4] et la justification de la capacité des solutions techniques du code RCC-M à satisfaire les exigences réglementaires quantifiées portant sur les matériaux déposés et les ZAT, l'ASN attire l'attention de l'AFCEN sur le retour d'expérience de l'EPR.

En effet, les conclusions de l'instruction approfondie des écarts relatifs aux soudures VVP du réacteur EPR de Flamanville ont mis en évidence des lacunes dans les données des matériaux constituant les joints soudés. A l'issue de sa séance du 09 avril 2019 et de la présentation des écarts relatifs aux métaux d'apport de ces soudures, le groupe permanent a émis la recommandation de disposer d'un dossier des matériaux constituant les soudures.

Par ailleurs la revue des soudures, demandée et en cours sur l'EPR, met en évidence d'autres situations d'écart,

traduisant une mauvaise prise en compte des exigences de la directive n°2014/68/UE s'agissant de la caractérisation des matériaux.

Ainsi si l'ASN considère que les évolutions apportées dans l'édition 2018 du code RCC-M dans les parties relatives à la recette des matériaux d'apport et aux qualifications de modes opératoires sont de nature à mieux prendre en compte les objectifs réglementaires, elle ne peut que considérer en l'état qu'elles n'y répondent que partiellement. La prise en compte du retour d'expérience de l'EPR, avec notamment la recommandation du GP de 2018 dédié aux soudures des tuyauteries secondaires principales de l'EPR renvoyant à la nécessité de réaliser une évaluation préliminaire complète et approfondie des matériaux déposés et des ZAT, doit accompagner les évolutions que vous envisagez. Tenant compte de ces éléments, je souhaite que les échanges avec mon service dans le cadre de la feuille de route à 4 ans se poursuivent sur ce point et je vous invite à me faire connaître les difficultés liées à la mise en œuvre d'EPMN associés aux matériaux des soudures, qui sera attendue pour les nouveaux projets.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La directrice de la DEP Signé

Corinne SILVESTRI